

# RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor

Kingston Ontario K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

# Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

**Comments - Commentaires** 

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

#### Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet Landscaping Services				
		Date		
Cononation No. IN de l'invitation		2014-	01.0	.7
W3713-13KN01/A				
Client Reference No N° de réfé	érence du client	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
W3713-13-PKN01		PW-\$	KIN	-620-6276
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FN	IS No.	/N° \	/ME
KIN-3-40133 (620)				
Solicitation Closes -	L'invitation pro	end	fin	Time Zone
at - à 02:00 PM	•			Fuseau horaire
on - le 2014-02-17				Eastern Standard Time
on - le 2014-02-17				EST
Delivery Required - Livraison ex	cigée			
See Herein				
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:		В	uyer ld - ld de l'acheteur
Porter, Marta M.			ki	n620
Telephone No N° de téléphone	)	FA	X No	o N° de FAX
(613)547-7587 ( )		(61	3)54	15-8067
Destination - of Goods, Services	s, and Construction:			
Destination - des biens, services	s et construction:			
DEPARTMENT OF NATIONAL	L DEFENCE			
40 Lundy's Lane				
P.O.BOX 17000				
KINGSTON				
Ontario				
K7K7B4				
Canada				

#### Security - Sécurité

This request for a Standing Offer does not include provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## **TABLE DES MATIÈRES**

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des offres
- Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 5. Visite facultative des lieux
- 6. Lois applicables

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

#### PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

## A. OFFRE À COMMANDES

- Offre
- 2. Exigences relatives à la sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 7. Utilisateurs désignés
- 8. Instrument de commande
- 9. Limite des commandes subséguentes
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Attestations
- 12. Lois applicables

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13KN01/A

JKN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

File No. - N° du dossier

W3713-13-PKN01 KIN-3-40133

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
- 5. Paiement
- 6. Instructions pour la facturation
- 7. Exigences en matière d'assurance

#### Liste des annexes :

Annexe A - Énoncé des travaux Annexe B - Base de paiement

Annexe C - EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Annexe D - Exigences en matière d'assurance

Solicitation No. -  $N^{\circ}$  de l'invitation

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

KIN-3-40133

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1. Introduction

W3713-13-PKN01

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

#### 2. Sommaire

Le ministère de la Défense nationale, Agence de logement des Forces canadiennes (ALFC), a besoin d'une offre à commandes d'un (1) an comportant une option de deux (2) années supplémentaires pour obtenir les services d'un entrepreneur en aménagement paysager qui s'occupera de l'aménagement paysager et des services relatifs aux arbres, y compris, mais sans s'y limiter, ce qui suit: 1. Entretien général du gazon, des arbres et des arbustes et traitements nécessaires. 2. Plantation d'arbres et d'arbustes, émondage, fertilisation et enlèvement, ce qui comprend les souches. 3. Fournir, épandre et retirer la terre et les remblais, et installer le gazon pour les logements de la BFC de Kingston, en Ontario, au besoin.

Ce besoin est assujetti aux accords commerciaux suivants : l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP), Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCC) et l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

## 3. Compte rendu

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3-PKN01 KIN-3-40133

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

## 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformises d'achat

(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-06-01) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer :quatre-vingt dix (90) jours

## 2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

#### 3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

#### **Définitions**

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

un individu;

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier KIN-3-40133

un individu qui s'est incorporé;

une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplmentaires</u> L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de dfense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur les Rgime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

#### Oui() Non()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchs</u>: 2012-2 et les <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchs</u>.

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

## Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

a. le nom de l'ancien fonctionnaire;

- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines:
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### 4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

#### 5. Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux d'exécution des travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux d'exécution des travaux, qui aura lieu le février 4, 2014, à 10:00, 40 Lundy's Lane, BFC Kingston. Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard deux (2) jour(s) avant la visite prévue, pour confirmer leur présence et fournir le nom des personnes qui assisteront à la visite. Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation et qui ne fourniront pas le nom des personnes qui participeront à la visite se verront refuser l'accès au site. On demandera aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement à la demande de

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ W3713-13KN01/A$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. -  $N^{\circ}$  du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

## 6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

## 1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: offre technique (1 copie papier)

Section II: offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats cologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

## Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

 a) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

Solicitation No. - N° de l'invitation W3713-13KN01/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

VISA	
Master Card _	

b) ( ) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

#### Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### Procédures d'évaluation 1.

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres. b)

#### 1.1 **Évaluation technique**

## Critères techniques obligatoires

Les propositions doivent respecter chacune des exigences obligatoires énoncées dans la présente section, à défaut de quoi la proposition sera jugée irrecevable. Toute proposition déclarée non recevable sera rejetée. Les propositions jugées non conformes ne seront pas évaluées pour la suite du processus. Les soumissionnaires ne peuvent soulever une dérogation ou un problème concernant les exigences obligatoires dans leur proposition puisque celle-ci ne sera pas évaluée ou acceptée après l'heure et la date de clôture de la présente DOC.

Les exigences obligatoires sont indiquées à la section 1.1.1 uniquement. La liste d'exigences obligatoires énonce tous les éléments auxquels les soumissionnaires doivent se conformer et qu'ils doivent inclure dans leur proposition:

(a) Le soumissionnaire doit fournir une copie du tableau de prix dûment rempli, en dollars canadiens, rendu droits acquittés, pour tous les articles figurant à l'Annexe B, intitulée « Modalités de paiement». Le prix unitaire indiqué par le soumissionnaire doit être ferme et ne pas être indexé en fonction d'un taux de change ou d'un indice commercial quelcongue. La disposition des prix ne doit pas être modifiée, sauf pour l'ajout d'un nombre dans chacun des espaces vides.

#### Évaluation financière 1.2

- Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée en sus.
- Les prix unitaires des soumissionnaires seront multipliés par l'utilisation correspondante afin d'obtenir le prix calculé. Le prix total global est la somme des prix calculés de tous les prix établis et de toutes les périodes s'y rattachant.

#### 2. Méthode de sélection

2.1 Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les offrants doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre à cette demande, l'offre sera également déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou sera considéré comme un manquement au contrat.

## 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

#### 1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - offre des instructions uniformisées 2006. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

## 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilit limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Dveloppement des comptences Canada (RHDCC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires admissibilit limite</u> » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES

## 1. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

 $\label{eq:control_solution} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W3713\text{-}13KN01/A \end{aligned}$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

## A. OFFRE À COMMANDES

#### 1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

#### 2. Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformises d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee s-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 3.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

## 3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe «A». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence

#### 4. Durée de l'offre à commandes

#### 4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 01 avril, 2014 au 31 mars, 2015.

#### 4.2 Prolongation de l'offre à commandes

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

KIN-3-40133

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaire additionnelle de deux périodes d'un an, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

## 5. Responsables

### 5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Marta Porter

Titre: Agent d'approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Adresse: 86 Clarence Street Kingston, ON K7L 1X3

Téléphone : 613-547-7587 Télécopieur : 613-545-8067

Courriel: marta.porter@pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

## 5.2 Chargé de projet (À remplir par TPSGC au moment de l'attribution du contrat.)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	_
Télécopieur :	
Courriel:	

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant (	<i>remplir par le</i>	fournisseur)
---------------------------------	-----------------------	--------------

Nom:			
Titre:			

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Organisation : \_\_\_\_\_\_
Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_- - \_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_- - \_\_\_\_
Courriel :

## 6. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchs : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

#### 7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :L'Agence de logement de la Base des Forces canadiennes de Kingston (ALFC).

#### 8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes, ou une version électronique.

#### 9. Limite des commandes subséguentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 10,000.00\$ (taxes applicables incluses).

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2029 (2013-04-25), Conditions générales biens ou services (faible valeur):
- e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- f) Annexe B, Base de paiement;
- g) Annexe C, Customer Care Requirements;
- h) Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- i) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_

## 11. Attestations

#### 11.1 Conformité

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout

## 12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

## 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 2. Clauses et conditions uniformisées

## 2.1 Conditions générales

2029 (2013-04-25), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12, Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2029 (2013-04-25), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

## 3. Durée du contrat

#### 3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

#### 3.2 Instructions d'expédition - franco à bord Destination et rendu droits acquittés

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP) à divers établissements conformément à BFC Kingston, Contario.

## 4. Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

proactive des marchés, et ce, conformément à l'<u>Avis sur la Politique des marchs : 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

#### 5. Paiement

## 5.1 Base de paiement

- 1. La base de paiement qui figure à l'Annexe «B» des présentes servira à établir le prix de toute commande subséquente à la présente offre à commandes.
- 2. Si l'offrant s'est acquitté de façon satisfaisante de toutes ses obligations aux termes de la commande subséquente, il lui sera versé le prix ferme indiqué dans la commande subséquente, calculé selon l'Annexe «B», la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) étant en sus s'il y a lieu.

## 5.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane sont inclus les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## 5.3 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

#### 5.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : \_\_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_.

## 6. Instructions pour la facturation

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

#### 7. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### Annexe «A»

# **ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### 1. CONTEXTE

L'Agence de logement des Forces canadiennes (ALFC) est un organisme du ministère de la Défense nationale (MDN). Elle a la responsabilité d'assurer des logements familiaux aux membres des Forces canadiennes et à leurs familles en appui aux exigences opérationnelles ministérielles.

Le bureau de gestion des logements de Kingston supervise environ 500 logements familiaux (LF), dont 144 appartements.

#### 2. OBJECTIF

Le présent énoncé des travaux vise à obtenir les services d'un Entrepreneur en aménagement paysager chargé de fournir régulièrement des services d'aménagement paysager et d'entretien des arbres pour les unités de logement résidentielles de la BFC de Kingston.

## 3. PORTÉE DES TRAVAUX

La portée des travaux est décrite dans le devis, à l'annexe B. Elle est résumée comme suit:

- a. Les travaux englobent les services d'aménagement paysager et d'entretien du jardin, conformément aux instructions du représentant de l'ALFC notamment, mais sans s'y limiter:
  - (1) Entretien général du gazon, des arbres et des arbustes et traitements nécessaires:
  - (2) Plantation d'arbres et d'arbustes, émondage, fertilisation et enlèvement, ce qui comprend les souches;
  - (3) Fourniture, mise en place et excavation de sol et de remblai;
  - (4) Installation de plaques de gazon.

b. Les travaux ne doivent pas comprendre la coupe ou la taille du gazon.

#### 4. EXIGENCES

Le devis comporte des détails sur la majorité des travaux que l'Entrepreneur doit réaliser en vertu du présent contrat.

En aucune circonstance, le niveau d'entretien ne doit être inférieur à celui qui a été défini dans le devis.

Les heures normales de travail sont de 8h à 17h, du lundi au vendredi.

Les services d'aménagement paysager seront réalisés dans les 14 jours civils suivant l'appel; l'ALFC donnera à l'Entrepreneur le préavis le plus long possible.

## 5. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

L'autorité technique de l'ALFC inspectera les travaux afin de s'assurer que le niveau du service est conforme aux normes d'acceptation.

## 6. ÉLÉMENTS À LIVRER

Voir le devis à l'annexeB.

#### 7. ACCEPTATION DES SERVICES

Si les services fournis sont jugés insatisfaisants, l'ALFC communiquera par écrit avec l'Entrepreneur et lui demandera que des mesures correctives acceptables soient prises immédiatement. Tous les frais encourus par l'Entrepreneur pour corriger la situation doivent être défrayés par ce dernier. Si l'Entrepreneur est incapable de corriger la situation, l'ALFC pourrait mettre un terme au contrat en totalité ou en partie pour inexécution.

# 8. RESPONSABLES DE LA CONCEPTION DE L'AGENCE DE LOGEMENT DES FORCES CANADIENNES

Le membre suivant du personnel de l'Agence de logement des Forces canadiennes participera à l'administration du présent contrat:

Nom: Pat Laidlaw

Téléphone: 613-541-5010, poste8120

Télécopieur: 613-541-4463

Courriel: <u>Laidlaw.pa@forces.gc.ca</u>

#### 9. LOCAUX FOURNIS PAR LE GOUVERNEMENT

L'ALFC donnera accès à l'eau dans les unités inoccupées uniquement. Elle ne fournira aucun autre service et aucun lieu d'entreposage.

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## AMÉNAGEMENT PAYSAGER

## PARTIE1 – GÉNÉRALITÉS

#### 1. Généralités

Veuillez lire les dossiers contractuels de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada en même temps que le présent devis. Ils régissent les travaux de tous les corps de métier.

En ce qui a trait au devis, les définitions suivantes s'appliquent:

- a. Autorité technique: agent de l'Agence de logement des Forces canadiennes ou son représentant autorisé:
- b. Superviseur: représentant de l'Entrepreneur sur le chantier;
- c. ALFC: Agence de logement des Forces canadiennes.
- 2. a. Les travaux englobent les services d'aménagement paysager et d'entretien du jardin, conformément aux instructions du représentant de l'ALFC notamment, mais sans s'y limiter:
  - (1) Entretien général du gazon, des arbres et des arbustes et traitements nécessaires;
  - (2) Plantation d'arbres et d'arbustes, émondage, fertilisation et enlèvement, ce qui comprend les souches;
  - (3) Fourniture, mise en place et excavation de sol et de remblai;
    - (4) Installation de plaques de gazon.
  - b. Les travaux ne doivent pas comprendre la coupe ou la taille du gazon.

#### 3. Mesures de sécurité sur les chantiers de construction

- a. L'Entrepreneur doit disposer d'indemnisations des accidentés du travail, d'un permis de travail et d'une assurance, conformément aux conditions générales.
- b. Observer les mesures de sécurité sur les chantiers de construction du *Code national du bâtiment*, du gouvernement provincial, de l'organisme chargé de la réglementation sur les accidents du travail, et de l'autorité municipale. En cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus rigoureuses s'appliquent.
- c. Respecter les exigences et les règlements de l'autorité de la sécurité-incendie pertinente.

## 4. Non-conformité à la réglementation du MDN

a. En cas de constat de non-conformité du personnel contractuel à la réglementation de la santé et de la sécurité pendant que celui-ci se trouve dans les installations du MDN, l'Autorité technique et/ou les représentants désignés du MDN prendront les mesures suivantes:

PREMIER INCIDENT: le superviseur de chantier devra retirer la personne ne respectant pas la réglementation des installations du MDN jusqu'au jour ouvrable suivant.

RÉCIDIVE: la personne sera interdite d'entrée dans les installations du MDN pour la durée du projet.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

b. Une récidive ne constitue pas nécessairement la répétition du premier incident par la même personne: il peut s'agir d'autres formes d'infraction à la réglementation sur la santé et la sécurité par cette personne.

c. Si des incidents qui se répètent montrent que le superviseur de chantier n'adhère pas à la réglementation sur la santé et la sécurité, il sera demandé à l'Entrepreneur de retirer celui-ci des installations.

## 5. Normes, inspection et production de rapports

- a. Le travail doit être effectué à la satisfaction de l'Autorité technique.
- b. Le travail doit être inspecté régulièrement par l'Autorité technique et les conditions insatisfaisantes seront signalées au représentant de l'Entrepreneur par le biais d'une communication écrite. L'Entrepreneur devra y donner suite immédiatement. L'Entrepreneur doit signaler par écrit la mesure corrective prise à l'Autorité technique dans un délai de 72 heures. Si, selon l'Autorité technique, la qualité de la mesure corrective n'est pas acceptable, le travail sera refait en partie ou en totalité jusqu'à ce que l'Autorité technique soit satisfaite.
- c. Les travaux seront considérés comme inachevés si l'Entrepreneur omet de corriger les travaux insatisfaisants ou d'aviser l'Autorité technique des travaux correctifs dans les délais impartis.
- d. Un rendement insatisfaisant répétitif ou la non-conformité au calendrier des travaux approuvé peut entraîner le retrait des travailleurs ou du superviseur pour la durée du contrat. Cette situation peut également entraîner la fin de contrat d'aménagement paysager.

#### 6. SIMDUT

- a. L'Entrepreneur doit observer les règles du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) en matière d'utilisation, de manutention, d'entreposage et d'évacuation de substances dangereuses et en ce qui concerne l'étiquetage et la production de fiches signalétiques à la satisfaction du Programme du travail de Développement des ressources humaines Canada et de Santé Canada.
- b. S'il y a lieu, l'Entrepreneur doit respecter les procédures de contrôle de l'exposition et de protection personnelle, conformément aux fiches signalétiques. Remettre des copies des fiches signalétiques au représentant de l'ALFC au moment de la livraison du matériel.

## 7. Exigences environnementales

- a. La stratégie de développement durable (SDD) renvoie aux objectifs et aux plans d'action ministériels destinés à promouvoir et favoriser le développement durable au sein du ministère de la Défense nationale (MDN). En vertu de la législation fédérale, l'ALFC est tenue de produire un rapport annuel sur l'évolution de la SDD de l'Agence.
- b. L'Entrepreneur doit s'assurer que les matières dangereuses sont manipulées, traitées, transportées et évacuées, conformément aux lois provinciales et fédérales applicables.

## 8. Approvisionnement en eau et en électricité

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

a. Il incombe à l'Entrepreneur de prévoir ses propres sources d'eau et d'électricité en utilisant des génératrices ou des réservoirs à eau ou en passant des marchés avec les occupants qu'ils paieront afin de couvrir les frais. Pour les unités inoccupées, communiquer avec le représentant de l'ALFC.

b. L'eau utilisée doit être potable.

#### 9. Heures de travail

Les heures de travail sont normalement de 8h à 17h, du lundi au vendredi. Une partie des travaux doit se faire lorsque les logements sont inoccupés. Lorsque ce n'est pas le cas, donner aux occupants un préavis de travaux d'au moins 24heures afin de réduire le dérangement, sauf lorsqu'un rendez-vous a été pris.

## 10. Nettoyage

À la fin de chaque journée, l'Entrepreneur doit retirer les débris du chantier afin qu'ils ne présentent pas de risque pour les personnes qui entrent dans cette zone.

## 11. Liquides inflammables

- a. Utiliser, manipuler et entreposer les liquides inflammables, conformément aux exigences du Code national de prévention des incendies du Canada.
- b. Les liquides inflammables comme l'essence, le kérosène et le naphte doivent être conservés à portée de la main, mais à raison de moins de 45l. Ils doivent être conservés dans des contenants approuvés par les Laboratoires des Assureurs du Canada. L'entreposage de quantités supérieures à 45l nécessite une permission écrite de l'Autorité technique.

#### 12. Dommages aux biens

L'Entrepreneur sera tenu responsable de tout dommage aux bâtiments et aux structures connexes, aux rues et aux surfaces. Il devra réparer tout dommage à la satisfaction de l'Autorité technique.

#### 13. Machines et véhicules

Toutes les machines et tous les véhicules doivent détenir un permis octroyé par le ministère du Transport (MT) à des fins d'utilisation sur les chemins et les rues publics. Toutes les machines et tous les véhicules doivent être dotés de phares et de caractéristiques de sécurité en parfait état de fonctionnement. De plus, tous les conducteurs de machines et de véhicules doivent avoir de l'expérience et détenir un permis du ministère des Transports pour le véhicule ou la machine qu'ils conduisent.

#### 14. Références

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux, conformément à la dernière édition du *The Pruning Manual & Ornamental Shrubs for Canada* des publications Agriculture Canada.

## 15. Protection

L'Entrepreneur doit:

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01 KIN-3-40133

 Éviter tout dommage aux clôtures, aux arbres, aux bâtiments existants, à la chaussée existante, aux réseaux de services publics et aux systèmes radiculaires des arbres qui doivent demeurer en place. Réparer tout dommage;

b. Appliquer un enduit cicatrisant approuvé sur les plaies et les cicatrices des végétaux qui doivent demeurer en place.

#### 16. Définitions

- **a. Émondage important**: premier émondage, début d'un cycle de 3 à 5ans. Englobe le soulèvement du fourreau pour retirer les branches mortes, sur le point de l'être ou infectées.
- b. Émondage léger: émondage important réalisé après le premier cycle.
- **c. Arbustes:** en arboriculture, il s'agit de petits végétaux ligneux, qui portent de multiples pousses ou germes, de la base à 4,5m de hauteur (15 pi au maximum). Une plantation d'arbustes s'appelle une fruticée.

#### d. Arbres

- (1) En arboriculture: végétal ligneux ayant un tronc principal et une tête plutôt distincte et élevée. Par définition, il a une hauteur d'au moins 4m (13 pi).
- (2) Le fait qu'il y ait plusieurs branches ne veut pas dire qu'il y a plusieurs arbres. Un système radiculaire constitue un arbre.
- (3) La mesure du diamètre doit être prise à 1,3m du collet. En cas de troncs multiples, la moyenne de l'ensemble des troncs est mesurée à 1,3m de hauteur afin de déterminer le diamètre de l'arbre.

#### e. Sol

- (1) Terre végétale calibrée: couche supérieure du sol. Elle représente en règle générale les 2 à 6 premiers pouces. Riche en matière organique (terreau) et en minéraux. Elle peut être naturelle ou industrielle et s'utilise généralement pour le gazon et l'ensemencement. Le calibrage permet d'éliminer les grosses particules indésirables comme les racines, le gravier et les roches.
- (2) Terre de jardin: utilisée en règle générale pour le jardin et les massifs de fleurs. Il s'agit généralement d'un mélange de terre végétale, de sol noir et de compost de champignonnière.
- 17. L'exécution des travaux doit satisfaire à l'Autorité technique, être conforme aux codes applicables, aux bonnes pratiques du métier et aux instructions du fabricant s'il y a lieu.
- **18.** À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit laisser le chantier rangé afin de protéger les personnes, les structures existantes et les travaux en cours.
- **19.** L'Entrepreneur doit assurer la sécurité et la protection contre les dommages des infrastructures, des services et des bâtiments du MDN, privés et municipaux.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

u client

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01 KIN-3-40133

**20.** L'Entrepreneur doit fournir les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité sur le chantier.

- **21.** L'Entrepreneur doit fournir les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité du public et des autres personnes sur le chantier ou dans les zones adjacentes.
- **22.** L'Entrepreneur doit réaliser les travaux d'une façon qui entraîne le moins d'inconvénients possible pour les occupants et le public.
- **23.** L'Entrepreneur est tenu responsable de tout dommage, de toute contrariété ou de toute plainte pouvant survenir. Voir l'annexe C sur les exigences en matière de service à la clientèle.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## **PARTIE2 - PRODUITS**

#### 1. Généralités

- a. Les matériaux utilisés doivent être neufs et de la meilleure qualité en ce qui a trait au respect des normes.
- b. L'Entrepreneur doit fournir l'ensemble des outils et du matériel nécessaires pour réaliser les travaux. L'utilisation des outils et du matériel des occupants est interdite.
- c. Les nouveaux végétaux, arbustes, plaques de gazon et arbres qui ne survivent pas au premier hiver devront être remplacés gratuitement par l'Entrepreneur, sauf si une négligence de la part des occupants est observée.

#### 2. Aménagement paysager et entretien du jardin

## a. Arbres, arbustes et végétaux

- (1) Les arbustes et les végétaux doivent être frais, sains et avoir la taille indiquée.
- (2) Dans la mesure du possible, les espèces d'arbres et d'arbustes doivent être d'une variété indigène.
- (3) La terre de remblai doit être exempte de mauvaises herbes, de pierres, de touffes du sous-sol ou de toute autre matière étrangère.

## b. Semence de gazon

Le mélange de semence de gazon doit être d'un type adapté aux conditions de la région et doit correspondre aux surfaces de gazon qui existent déjà, sauf indication contraire.

## c. Plaques de gazon

Les plaques utilisées doivent être adaptées aux conditions de la région et doivent correspondre aux surfaces de gazon qui existent déjà, sauf indication contraire.

#### 3. Arbres

#### a. Matériel

L'Entrepreneur pourrait être tenu d'utiliser le matériel suivant pour les activités d'émondage et de nettoyage:

- (1) Camion nacelle, portée minimale de 15m;
- (2) Découpeuse à bois commerciale, capacité de déchiquetage d'un diamètre d'au moins 300mm;
- (3) Véhicule déchiqueteur, capacité de remorquage d'au moins 5 tonnes;

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(4) Blocs, palans et matériel de sécurité nécessaires pour réaliser les travaux comme l'indiquent les présentes;

- (5) Outils nécessaires pour la coupe, scies à chaîne et matériel spécialisé pour réaliser les travaux comme l'indiquent les présentes;
- (6) Broyeur de souches.

W3713-13-PKN01

\*REMARQUE: L'Entrepreneur n'a pas besoin de posséder le gros matériel, il peut le louer ou sous-traiter pour le matériel et les utilisateurs.

## b. Matériaux

- (1) L'enduit cicatrisant doit être accepté par le secteur de l'horticulture, il ne doit pas durcir, être une émulsion de bitume, être exempt de matières toxiques et de corps calleux et contenir du désinfectant contre les champignons et d'autres maladies.
- (2) L'engrais doit être adapté aux conditions de la région.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# PARTIE3 – EXÉCUTION

#### 1. Généralités

A. Les travaux doivent être réalisés de façon à déranger le moins possible les occupants de la résidence ou leurs voisins. Les débris des travaux doivent être retirés du chantier. Si pendant les travaux des zones du gazon ou du paysage sont endommagées, elles devront être réparées. Lorsque les zones sont nivelées et que de la terre végétale ou du remblai est ajouté, les matériaux utilisés doivent être nettoyés et exempts de matières étrangères. Les zones doivent être engazonnées ou ensemencées selon les instructions de l'Autorité technique.

B. L'Entrepreneur ne doit ni vendre ni brûler de matériaux dans les installations du MDN (ministère de la Défense nationale).

## 2. Aménagement paysager et entretien du jardin

## a. Arbres, arbustes et végétaux

- (1) Pour une taille de pot donnée, fournir et planter des arbustes ou des végétaux indiqués, de taille nominale et de l'espèce désignée. Vider suffisamment le trou afin qu'il n'y ait pas moins de 75mm de terre de jardin approuvée en dessous et autour du système radiculaire. Placer le végétal bien à la verticale et à niveau. La pelote racinaire doit être **légèrement au-dessus** de la terre adjacente. Retirer l'étiquette du végétal, l'attacher au tuteur ou la laisser visible sur le sol adjacent. Utiliser des tuteurs au besoin en respectant les méthodes horticoles approuvées.
- (2) Les végétaux et les arbustes doivent être bien arrosés.
- (3) Ne rien planter si le sol est gorgé d'eau ou pendant les périodes où le climat est peu clément.
- (4) Les arbustes et les haies doivent être émondés, conformément à la dernière édition du *The Pruning Manual and Ornamental Shrubs for Canada* des publications Agriculture Canada.
- (5) Retirer 25% des vieilles branches des arbustes trop grands. Couper au ras du sol pour encourager la production de nouvelles pousses à la base.
- (6) Émonder les arbustes pour qu'ils soient élégants, bien équilibrés et à la bonne hauteur et pour les ouvrir afin qu'ils absorbent suffisamment d'air et de lumière au centre de façon à favoriser la croissance et la santé du bois et la production de massifs de fleurs, s'il y a lieu.

## b. Semence de gazon

Le taux et la préparation des semences doivent respecter les recommandations du producteur de semences. Après l'ensemencement, ratisser les 10mm à la surface du sol, tasser la terre à l'aide du pied ou au rouleau et arroser à l'aide d'un pulvérisateur à fines gouttes.

#### c. Plaques de gazon

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N $^{\circ}$  de réf. du client W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

(1) Fournir et installer les plaques de gazon adaptées aux conditions de la région dans les zones indiquées. La terre compactée doit être brisée à l'aide d'une houe rotative à pointes ou fendue à une profondeur moyenne de 150mm. Ratisser, supprimer les touffes et niveler.

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

- (2) Lorsqu'il y a un horizon argileux compact, appliquer du gypse au taux de 0,5kg/m². Une permission doit être accordée pour l'importation de 75mm de terre végétale de qualité supérieure afin d'augmenter les niveaux pour que les plaques de gazon soient nivelées avec la chaussée et les voies d'accès.
- (3) La terre végétale doit être cultivée sur le site afin de favoriser le drainage au besoin. Ratisser pour faire pénétrer le démarreur de gazon avant d'installer les plaques. Disposer les plaques en bandes rapprochées, bien les arroser et les aplanir au rouleau.
- (4) Aplanir au rouleau toutes les nouvelles plaques après les avoir installées.
- (5) Respecter les méthodes acceptées pour la pose des plaques. S'assurer que les joints sont en quinconce.
- (6) L'Entrepreneur informera les occupants du mode d'entretien du nouveau gazon (arrosage, première tonte), conformément aux instructions de l'Autorité technique.

#### d. Arrosage du gazon

L'Entrepreneur sera chargé du premier arrosage qui doit avoir lieu le jour de l'installation.

#### 3. Arbres

## a. Émondage et taille

- (1) Éliminer les branches mortes, sur le point de l'être, malades, gênantes, inadmissibles et faibles afin de favoriser une croissance saine.
- (2) Émonder les arbres conformément à la dernière édition du *The Pruning Manual and Ornamental Shrubs for Canada* des publications Agriculture Canada.
- (3) Utiliser des outils aiguisés propres. Couper au ras de la branche principale de façon nette et inclinée pour éviter l'accumulation d'eau. Ne pas laisser de souches, de troncs ou de branches principales saillants. Ne pas endommager les branches principales.
- (4) Retirer une des branches qui se croisent ou qui frottent à des fins pratiques.
- (5) Ces travaux seront réalisés afin d'éliminer ou de retarder le volume d'un arbre qui a dépassé le toit d'une maison. Il doit y avoir un espace vertical libre de 2m entre les arbres et la gouttière des maisons.

## b. Étêtage

- (1) Couper les arbres, les buissons et les arbustes comme l'indique l'Autorité technique.
- (2) Lorsque le houppier peut gêner les câbles électriques, prévoir un espace libre de 1,8m à la verticale et à l'horizontale entre l'arbre et les câbles.

#### c. Élimination d'arbres

Englobe le retrait complet de l'arbre. Couper le tronc le plus près possible du niveau du sol naturel environnant.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ W3713-13KN01/A$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

KIN-3-40133

## d. Élimination de souches

Englobe le retrait complet des souches. Éliminer les copeaux de bois, remblayer avec de la terre végétale préparée, niveler, poser du gazon en plaques ou en semences.

## e. Essouchement/broyage

- (1) Abattre à culée noire les souches et les racines à pas moins de 455mm en dessous de la surface du sol original.
- (2) Mesurer la hauteur du tronc à partir du niveau du sol naturel à la base de l'arbre. Le diamètre du tronc doit être mesuré à 1,5m au-dessus du niveau du sol naturel.
- (3) Si le broyage de souches doit avoir lieu, mesurer le diamètre du tronc au niveau du sol naturel.
- (4) Le broyage de souches englobe le broyage des souches de l'arbre à au moins 455mm en dessous du niveau du sol naturel. Remblayer le trou obtenu avec de la terre végétale, la compacter, la niveler et ensemencer de nouveau la zone. Ces activités font partie des travaux.

#### 4. Surface finie

- (1) Remplir les trous obtenus avec de la terre de qualité équivalente ou supérieure à celle de la zone immédiate et tasser la terre.
- (2) Répandre au moins 150mm de terre végétale dans les trous créés.
- (3) Ratisser afin de faire pénétrer les semences en s'assurant que toute la zone a été ensemencée afin de s'harmoniser avec les zones existantes.
- (4) Aplanir la nouvelle zone ensemencée à l'aide d'un rouleau pour favoriser un tassement minimal.

## 5. Aménagement paysager positif

- a. Le nouveau calibrage positif doit se situer en dessous du niveau de l'allège en bois existante et se répandre sur une distance d'un mètre à partir du bâtiment (pente de 15%) comme suit:
- (1) Au moins 200mm (8po) pour les revêtements en bois ou en stuc;
- (2) Au moins 150mm (6po) pour la maçonnerie ou les revêtements en métal;
- (3) Lorsqu'une pente de 15% ne peut pas être atteinte de façon raisonnable, comme il est indiqué plus haut, une pente de 10% peut être acceptable si l'Autorité technique l'approuve;
- b. Les semences de gazon seront répandues sur la nouvelle terre végétale.

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ W3713-13KN01/A$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

#### Annexe «B»

#### **BASE DE PAIEMENT**

Les tarifs indiqués aux présentes sont les tarifs unitaires de l'entreprise en dollars canadiens, rendu droits acquittés (Incoterms 2000), tout inclus, notamment, mais sans s'y limiter, les outils, le matériel, les matériaux, les frais de main-d'œuvre, la taxe d'accise, taxe de vente harmonisée en sus. Les quantités prévues sont indiquées à titre d'évaluation uniquement; elles n'engagent pas le Canada au paiement.

Définition des unités:

H – Heure

M<sup>2</sup> – Mètre carré

ML – Mètre linéaire

CH - Chaque

ANNÉE1: Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

ANNÉE1					
DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE		Prix calculé	Total prévu
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ARBRES – GÉNÉRALITÉS					
Tarif horaire par ouvrier	Н		40		
Pelle rétrocaveuse ou chargeur à direction à glissement – la charge flottante englobe la livraison et le ramassage combinés	СН		10		
Pelle rétrocaveuse et conducteur par heure sans compter la charge flottante et le ramassage	Н		16		
Pelle rétrocaveuse et conducteur par journée de 8heures sans compter la charge flottante et le ramassage	СН		6		
Chargeur à direction à glissement et conducteur par heure sans compter la charge flottante et le ramassage	Н		16		
Chargeur à direction à glissement et	СН		4		

Solicitation No. - N° de l'invitation  $W3713{-}13KN01/A \label{eq:w3713}$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01 KIN-3-40133

conducteur par journée de 8heures sans compter la charge flottante et le ramassage			
complet to charge noticino of to rumassage			
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – GÉNÉRALITÉS			
Pierres de jardin, retirer, terrasser et réinstaller	M <sup>2</sup>	40	
Fournir et installer des pierres de jardin en ciment armé de 75cm sur 75cm – sans compter l'installation de la base en poussière de pierre	СН	60	
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ENTRETIEN DU GAZON	1		
Gazon en plaques de 25mm d'épaisseur, fournir et installer sur 3m², comprend la préparation, l'aplanissement au rouleau et le premier arrosage	M <sup>2</sup>	400	
Gazon en plaques de 25mm d'épaisseur, fournir et installer jusqu'à 3m², comprend la préparation, l'aplanissement au rouleau et le premier arrosage	M <sup>2</sup>	100	
Planches de culture, mauvaises herbes, à la main	M <sup>2</sup>	100	
Terre, préparée livrée à un point donné, premier m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup>	6	
Terre, préparée livrée à un point donné, chaque m² supplémentaire	M <sup>2</sup>	42	
Terre végétale, calibrée, livrée et répandue à 50mm de profondeur	M <sup>2</sup>	190	
Terre, livrée et répandue afin de favoriser le drainage, comprend les semences, premier m3	СН	6	
Terre, livrée et répandue afin de favoriser le	СН	20	

Solicitation No. - N° de l'invitation  $W3713-13KN01/A \label{eq:w3713}$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01 KIN-3-40133

drainage, comprend les semences, m <sup>3</sup> supplémentaires			
ARBRES ET ARBUSTES			
ARBRES ET ARBUSTES – ENTRETIEN DES ARBRES			
Buisson, tailler, jusqu'à 2m, comprend l'élimination des déchets	СН	5	
Buisson, tailler, plus de 2m, comprend l'élimination des déchets	СН	16	
Haie, tailler, plus de 1,8m, comprend l'élimination des déchets	ML	12	
Arbuste, jusqu'à 1,8m de hauteur, émonder, comprend le nettoyage, par arbuste	СН	5	
Arbuste, plus de 1,8m de hauteur, émonder, comprend le nettoyage, par arbuste	СН	13	
Arbre, bâtonnets d'engrais, deux bâtonnets pour arbre par arbre, fournir et placer, par arbre	СН	6	
Arbre, 10 à 25cm de diamètre, émondage léger	СН	8	
Arbre, 10 à 25cm de diamètre, émondage important	СН	2	
Arbre, 25à 50cm de diamètre, émondage léger	СН	6	
Arbre, 25à 50cm de diamètre, émondage important	СН	10	
Arbre, 50à 75cm de diamètre, émondage léger	СН	9	
Arbre, 50à 75cm de diamètre, émondage important	СН	12	

 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - $N^{\circ}$ de l'invitation} \\ W3713-13KN01/A$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. -  $N^{\circ}$  du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

Arbre, plus de 75cm de diamètre, émondage СН 2 léger 3 Arbre, plus de 75cm de diamètre, émondage CH important ARBRES ET ARBUSTES – RETRAIT DE SOUCHES Souche, broyage, jusqu'à 25cm de diamètre, СН 2 retirer et éliminer, comprend: nettoyage, terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement Souche, broyage, de 25 à 50cm de diamètre, СН 2 retirer et éliminer, comprend: nettoyage, terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement Souche, broyage, de 50à 75cm de diamètre, СН 2 retirer et éliminer, comprend: nettoyage, terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement Souche, broyage, plus de 75cm de diamètre, CH 2 retirer et éliminer, comprend: nettoyage, terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement ARBRES ET ARBUSTES – RETRAIT D'ARBRES ET D'ARBUSTES Arbuste, retirer et éliminer, pas de retrait des СН 10 souches Arbuste, retirer et éliminer, comprend le retrait CH 20 des souches jusqu'à 150mm en dessous du sol, terre végétale et semences Arbre, jusqu'à 15cm de diamètre, pas de CH 2 broyage, pas de retrait des souches, retirer et éliminer

Solicitation No. - N° de l'invitation  $W3713{-}13KN01/A \label{eq:w3713}$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N $^{\circ}$  du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

Arbre, jusqu'à 15cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer	СН	5	
Arbre, de 15à 25cm de diamètre, pas de broyage, pas de retrait des souches, retirer et éliminer	СН	1	
Arbre, de 15à 25cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend: terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	5	
Arbre, de 25 à 50cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend: terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	4	
Arbre, de 50à 75cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend: terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	7	
Arbre, plus de 75cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend: terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	2	
ARBRES ET ARBUSTES – PLANTATION			
Plantation d'arbres, érable à sucre, frêne ou variétés locales courantes (feuillus), conformément aux instructions du représentant de l'ALFC, au moins 62mm de diamètre, fournir et installer, comprend: premier arrosage, tuteurage et engrais	СН	20	
Haies de cèdres, au moins 1,5m de hauteur, fournir et installer, comprend: premier arrosage et engrais	СН	15	
TOTAL DE L'ANNÉE1			

Solicitation No. - N° de l'invitation  $W3713{-}13KN01/A \label{eq:w3713}$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

# ANNÉE 2 (OPTION): 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

ANNÉE 2					
DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE		Prix calculé	Total prévu
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ARBRES – GÉNÉRALITÉS					
Tarif horaire par ouvrier	Н		40		
Pelle rétrocaveuse ou chargeur à direction à glissement – la charge flottante englobe la livraison et le ramassage combinés	CH		10		
Pelle rétrocaveuse et conducteur par heure sans compter la charge flottante et le ramassage	Н		16		
Pelle rétrocaveuse et conducteur par journée de 8 heures sans compter la charge flottante et le ramassage	CH		6		
Chargeur à direction à glissement et conducteur par heure sans compter la charge flottante et le ramassage	Н		16		
Chargeur à direction à glissement et conducteur par journée de 8 heures sans compter la charge flottante et le ramassage	СН		4		
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – GÉNÉRALITÉS					
Pierres de jardin, retirer, terrasser et réinstaller	$M^2$		40		
Fournir et installer des pierres de jardin en ciment armé de 75 cm sur 75 cm – sans compter l'installation de la base en poussière de pierre	СН		60		
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ENTRETIEN DU GAZON					
Gazon en plaques de 25 mm d'épaisseur, fournir et installer sur 3 m², comprend la préparation, l'aplanissement au rouleau et le premier arrosage	M <sup>2</sup>		400		
Gazon en plaques de 25 mm d'épaisseur, fournir et installer jusqu'à 3 m², comprend la préparation, l'aplanissement au rouleau et le premier arrosage	M <sup>2</sup>		100		
Planches de culture, mauvaises herbes, à la main	$M^2$		100		
Terre, préparée livrée à un point donné, premier m²	M <sup>2</sup>		6		
Terre, préparée livrée à un point donné,	$M^2$		42		

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

chaque m² supplémentaire			
Terre végétale, calibrée, livrée et répandue à 50 mm de profondeur	$M^2$	190	
Terre, livrée et répandue afin de favoriser le	СН	6	
drainage, comprend les semences, premier	OII		
m3			
Terre, livrée et répandue afin de favoriser le	СН	20	
drainage, comprend les semences, m <sup>3</sup>	CII	20	
supplémentaires			
Supplementalies			
ARBRES ET ARBUSTES			
ARBRES ET ARBUSTES – ENTRETIEN			
DES ARBRES			
Buisson, tailler, jusqu'à 2 m, comprend	СН	5	
l'élimination des déchets	0		
Buisson, tailler, plus de 2 m, comprend	СН	16	
l'élimination des déchets	011		
Haie, tailler, plus de 1,8 m, comprend	ML	12	
l'élimination des déchets	IVIL	12	
Arbuste, jusqu'à 1,8 m de hauteur, émonder,	СН	5	
comprend le nettoyage, par arbuste	Cii		
Arbuste, plus de 1,8 m de hauteur, émonder,	СН	13	
comprend le nettoyage, par arbuste	CII	13	
Arbre, bâtonnets d'engrais, deux bâtonnets	СН	6	
pour arbre par arbre, fournir et placer, par	Cii		
arbre			
Arbre, 10 à 25 cm de diamètre, émondage	СН	8	
léger	OII		
Arbre, 10 à 25 cm de diamètre, émondage	СН	2	
important	OII		
Arbre, 25 à 50 cm de diamètre, émondage	СН	6	
léger	Cii		
Arbre, 25 à 50 cm de diamètre, émondage	СН	10	
important	Cii		
Arbre, 50 à 75 cm de diamètre, émondage	СН	9	
léger	OII		
Arbre, 50 à 75 cm de diamètre, émondage	СН	12	
important	011		
Arbre, plus de 75 cm de diamètre, émondage	СН	2	
léger	011		
Arbre, plus de 75 cm de diamètre, émondage	СН	3	
important			
ARBRES ET ARBUSTES – RETRAIT DE			
SOUCHES			
Souche, broyage, jusqu'à 25 cm de diamètre,	СН	2	
retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre	_		
végétale, nivellement et engazonnement ou			
ensemencement			
Souche, broyage, de 25 à 50 cm de diamètre,	СН	2	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	1	ı	l l

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

1	ı		•	
retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre				
végétale, nivellement et engazonnement ou				
ensemencement				
	CH	2		
retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre				
végétale, nivellement et engazonnement ou				
ensemencement				
Souche, broyage, plus de 75 cm de diamètre,	CH	2		
retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre				
végétale, nivellement et engazonnement ou				
ensemencement				
ARBRES ET ARBUSTES – RETRAIT				
D'ARBRES ET D'ARBUSTES				
Arbuste, retirer et éliminer, pas de retrait des	СН	10		
souches	0			
Arbuste, retirer et éliminer, comprend le retrait	CH	20		
des souches jusqu'à 150 mm en dessous du	011	20		
sol, terre végétale et semences				
Arbre, jusqu'à 15 cm de diamètre, pas de	СН	2		
broyage, pas de retrait des souches, retirer et	011			
éliminer				
Arbre, jusqu'à 15 cm de diamètre, broyage,	CH	5		
retirer et éliminer	Cit	3		
Arbre, de 15 à 25 cm de diamètre, pas de	СН	1		
broyage, pas de retrait des souches, retirer et	СП	l l		
éliminer				
Arbre, de 15 à 25 cm de diamètre, broyage,	СН	5		
retirer et éliminer, comprend : terre végétale,	СП	3		
nivellement et engazonnement ou				
ensemencement	CLI	4		
Arbre, de 25 à 50 cm de diamètre, broyage,	CH	4		
retirer et éliminer, comprend : terre végétale,				
nivellement et engazonnement ou				
ensemencement	011	_		
Arbre, de 50 à 75 cm de diamètre, broyage,	CH	7		
retirer et éliminer, comprend : terre végétale,				
nivellement et engazonnement ou				
ensemencement				
Arbre, plus de 75 cm de diamètre, broyage,	CH	2		
retirer et éliminer, comprend : terre végétale,				
nivellement et engazonnement ou				
ensemencement				
ARBRES ET ARBUSTES – PLANTATION				
Plantation d'arbres, érable à sucre, frêne ou	CH	20		
variétés locales courantes (feuillus),				
conformément aux instructions du				
représentant de l'ALFC, au moins 62 mm de				
diamètre, fournir et installer, comprend :				
premier arrosage, tuteurage et engrais				

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

Haies de cèdres, au moins 1.5 m de hauteur. CH 15

fournir et installer, comprend : premier arrosage et engrais	СН	15	
TOTAL DE L'ANNÉE 2			

Solicitation No. - N° de l'invitation  $W3713{-}13KN01/A \label{eq:w3713}$ 

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

# ANNÉE 3 (OPTION): 1er avril 2016 au 31 mars 2017.

ANNÉE 3					
DESCRIPTION	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	Quantité prévue	Prix calculé	Total prévu
AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ARBRES – GÉNÉRALITÉS					
Tarif horaire par ouvrier	Н		40		
Pelle rétrocaveuse ou chargeur à direction à glissement – la charge flottante englobe la livraison et le ramassage combinés	CH		10		
Pelle rétrocaveuse et conducteur par heure sans compter la charge flottante et le ramassage	Н		16		
Pelle rétrocaveuse et conducteur par journée de 8 heures sans compter la charge flottante et le ramassage	CH		6		
Chargeur à direction à glissement et conducteur par heure sans compter la charge flottante et le ramassage	Н		16		
Chargeur à direction à glissement et conducteur par journée de 8 heures sans compter la charge flottante et le ramassage	СН		4		
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – GÉNÉRALITÉS					
Pierres de jardin, retirer, terrasser et réinstaller	M <sup>2</sup>		40		
Fournir et installer des pierres de jardin en ciment armé de 75 cm sur 75 cm – sans compter l'installation de la base en poussière de pierre	СН		60		
AMÉNAGEMENT PAYSAGER – ENTRETIEN DU GAZON					
Gazon en plaques de 25 mm d'épaisseur, fournir et installer sur 3 m², comprend la préparation, l'aplanissement au rouleau et le premier arrosage	M <sup>2</sup>		400		
Gazon en plaques de 25 mm d'épaisseur, fournir et installer jusqu'à 3 m², comprend la préparation, l'aplanissement au rouleau et le premier arrosage	M <sup>2</sup>		100		
Planches de culture, mauvaises herbes, à la main	M <sup>2</sup>		100		
Terre, préparée livrée à un point donné, premier m²	M <sup>2</sup>		6		

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

	I0 I		
Terre, préparée livrée à un point donné,	M <sup>2</sup>	42	
chaque m² supplémentaire			
Terre végétale, calibrée, livrée et répandue à	M <sup>2</sup>	190	
50 mm de profondeur			
Terre, livrée et répandue afin de favoriser le	CH	6	
drainage, comprend les semences, premier			
m3			
Terre, livrée et répandue afin de favoriser le	СН	20	
drainage, comprend les semences, m <sup>3</sup>		20	
supplémentaires			
Supplementaires			
100000000000000000000000000000000000000			
ARBRES ET ARBUSTES			
ARBRES ET ARBUSTES – ENTRETIEN			
DES ARBRES			
Buisson, tailler, jusqu'à 2 m, comprend	CH	5	
l'élimination des déchets			
Buisson, tailler, plus de 2 m, comprend	CH	16	
l'élimination des déchets			
Haie, tailler, plus de 1,8 m, comprend	ML	12	
l'élimination des déchets			
Arbuste, jusqu'à 1,8 m de hauteur, émonder,	СН	5	
comprend le nettoyage, par arbuste		3	
	CLI	40	
Arbuste, plus de 1,8 m de hauteur, émonder,	CH	13	
comprend le nettoyage, par arbuste			
Arbre, bâtonnets d'engrais, deux bâtonnets	CH	6	
pour arbre par arbre, fournir et placer, par			
arbre			
Arbre, 10 à 25 cm de diamètre, émondage	CH	8	
léger			
Arbre, 10 à 25 cm de diamètre, émondage	CH	2	
important			
Arbre, 25 à 50 cm de diamètre, émondage	СН	6	
léger			
Arbre, 25 à 50 cm de diamètre, émondage	СН	10	
important		10	
Arbre, 50 à 75 cm de diamètre, émondage	СН	0	
, ,		9	
léger	011	40	
Arbre, 50 à 75 cm de diamètre, émondage	CH	12	
important			
Arbre, plus de 75 cm de diamètre, émondage	СН	2	
léger			
Arbre, plus de 75 cm de diamètre, émondage	CH	3	
important	<u>                                       </u>		
ARBRES ET ARBUSTES – RETRAIT DE			
SOUCHES			
Souche, broyage, jusqu'à 25 cm de diamètre,	СН	2	
retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre		4	
végétale, nivellement et engazonnement ou			
ensemencement			
ensementement	1 1		

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

Souche, broyage, de 25 à 50 cm de diamètre, retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre	СН	2
végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement		
Souche, broyage, de 50 à 75 cm de diamètre, retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	2
Souche, broyage, plus de 75 cm de diamètre, retirer et éliminer, comprend : nettoyage, terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	CH	2
ARBRES ET ARBUSTES – RETRAIT D'ARBRES ET D'ARBUSTES		
Arbuste, retirer et éliminer, pas de retrait des souches	СН	10
Arbuste, retirer et éliminer, comprend le retrait des souches jusqu'à 150 mm en dessous du sol, terre végétale et semences	СН	20
Arbre, jusqu'à 15 cm de diamètre, pas de broyage, pas de retrait des souches, retirer et éliminer	СН	2
Arbre, jusqu'à 15 cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer	СН	5
Arbre, de 15 à 25 cm de diamètre, pas de broyage, pas de retrait des souches, retirer et éliminer	СН	1
Arbre, de 15 à 25 cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend : terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	5
Arbre, de 25 à 50 cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend : terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	4
Arbre, de 50 à 75 cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend : terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	7
Arbre, plus de 75 cm de diamètre, broyage, retirer et éliminer, comprend : terre végétale, nivellement et engazonnement ou ensemencement	СН	2
ARBRES ET ARBUSTES – PLANTATION		+
Plantation d'arbres, érable à sucre, frêne ou variétés locales courantes (feuillus), conformément aux instructions du représentant de l'ALFC, au moins 62 mm de	СН	20

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

diamètre, fournir et installer, comprend : premier arrosage, tuteurage et engrais			
Haies de cèdres, au moins 1,5 m de hauteur, fournir et installer, comprend : premier arrosage et engrais	СН	15	
TOTAL DE L'ANNÉE 3			

W3713-13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### Annexe «C»

#### EXIGENCES EN MATIÈRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

## 1. Description des travaux

a. L'Entrepreneur doit se conformer à des exigences particulières lorsqu'il fait affaire avec l'occupant du logement ou lorsqu'il entre en contact avec lui, dans le cadre des projets de l'Agence de logement des Forces canadiennes.

## 2. Discussions avec l'occupant

- a. L'Entrepreneur doit s'adresser poliment à l'occupant en tout temps.
- b. En raison de la nature des travaux du projet, certains occupants peuvent exprimer des préoccupations. L'Entrepreneur doit s'assurer que toutes les explications visant les travaux abordent entièrement les mesures de sécurité à prendre pour la protection des occupants pendant les travaux.
- c. Informer les occupants avant le début des travaux:
- (1) Quels travaux doivent être effectués;
- (2) Comment les travaux seront réalisés;
- (3) Qui assurera l'exécution des travaux;
- (4) Combien de temps dureront les travaux;
- (5) Quels seront les inconvénients pour le client; heures normales de travail: de 8h à 17h;
- (6) Quelles mesures seront mises en place pour protéger les membres de la famille de l'occupant;
- (7) Quel sera l'horaire quotidien de nettoyage pendant l'exécution des travaux.

#### 3. Obligations, observations et opinions de l'Entrepreneur

- a. L'Entrepreneur ne doit effectuer que le travail de son contrat et ne doit entreprendre aucun travail pour l'occupant pendant la durée de son contrat.
- b. Si l'Entrepreneur juge tout aspect des travaux défectueux, limité, inefficace, excessif ou autrement inacceptable, il ne doit pas en discuter avec l'occupant du logement ni émettre son opinion à ce dernier. Ces observations ne doivent être portées qu'à l'attention de l'Autorité technique.
- c. L'Entrepreneur ne doit en aucune circonstance entamer une discussion avec l'occupant pouvant laisser des attentes relatives aux travaux effectués, qu'elles soient positives ou négatives.

### 4. Étiquette de chantier de l'Entrepreneur

- a. L'étiquette à respecter par l'Entrepreneur lors de son travail à l'intérieur ou autour du logement de l'occupant consiste, sans toutefois s'y limiter, à ce qui suit:
- (1) Frapper à la porte avant de l'unité de logement de l'occupant et attendre une approbation verbale avant d'entrer:
- (2) S'abstenir de fumer et de faire usage de toute forme de produit du tabac à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux;
- (3) L'Entrepreneur ne doit utiliser que les installations sanitaires prévues à son intention et ne doit pas utiliser celles de l'occupant;

W3713-13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

(4) En cas de confrontation avec l'occupant, l'Entrepreneur doit mettre fin aux discussions immédiatement et en aviser l'Autorité technique.

#### 5. Protection des lieux

1

- a. L'Entrepreneur est tenu, en tout temps, de protéger les lieux de l'occupant en s'acquittant, sans toutefois s'y limiter, des tâches suivantes:
- (1) Les matériaux, outils et matériel ne doivent être entreposés en aucun endroit du logement de l'occupant;
- (2) Les employés de l'Entrepreneur et toute personne associée à l'Entrepreneur devront stationner leurs véhicules dans les zones approuvées par l'Autorité technique et pas sur les pelouses; les employés de l'Entrepreneur ne doivent pas bloquer l'accès au stationnement des occupants avec leurs véhicules ni leur matériel;
- (3) Le chantier et l'accès à celui-ci doivent être maintenus propres et bien rangés en tout temps et un nettoyage complet doit être effectué à la fin de chaque journée de travail avant le départ de l'Entrepreneur.

## 6. Services de chauffage, d'eau et d'électricité

- a. L'Entrepreneur doit prendre des dispositions pour subvenir à ses propres besoins en électricité, en eau et en chauffage pour l'exécution des travaux prévus.
- b. L'Entrepreneur peut utiliser les services électriques accessibles dans les locaux inoccupés avec l'autorisation de l'Autorité technique.

## 7. Entreposage de matériaux, d'outils et de matériel

a. L'Entrepreneur doit obtenir l'approbation de l'Autorité technique pour tous les endroits où il souhaite entreposer les matériaux, les outils et le matériel.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3713--13KN01/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

KIN-3-40133

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### **ANNEXE «D»**

## **EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

#### Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
  - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3713--13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W3713-13-PKN01

KIN-3-40133

j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- I. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministre de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 284, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

## Assurance responsabilité civile automobile

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
- 2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
  - a. Assurance de responsabilité civile limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;

Solicitation No. - N° de l'invitation W3713--13KN01/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin620

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W3713-13-PKN01

File No. - N° du dossier KIN-3-40133 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;

- c. Garantie non-assurance des tiers;
- d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.